



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination de l'Action Territoriale

Affaire suivie par Valentin COULOMB
Service juridique interministériel et des procédures environnementales
Mission environnement et aménagement
Tél : 02 32 78 28 18
Mél : pref-utilite-publique@eure.gouv.fr

Évreux, le **14 JAN. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Madame la maire de Bernay
à l'attention de Monsieur Nicolas LUZÉ

Objet : Protection des captages « Les Bruyères » et « Latéral F1 et F2 » à Bernay

Pl : 2

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral n° DDARS-SE/40-24 du 13 janvier 2025 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour des captages « Les Bruyères » et « Latéral F1 et F2 » à Bernay et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Vous voudrez bien afficher pendant une durée minimale de deux mois une copie du présent arrêté, aux lieux habituels d'affichage dans votre commune.

À l'expiration de ce délai, vous m'adresserez après l'avoir complété et signé, le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité.

De plus, je vous informe que cet arrêté doit être annexé au document d'urbanisme en vigueur dans votre commune, dans les meilleurs délais. Une note d'information relative à cette annexion devra m'être adressée par vos soins.

Aussi, je vous précise qu'un avis au public sera publié, par mes soins, à vos frais, dans deux journaux locaux de l'Eure.

Enfin, conformément à l'article 21, il vous revient de notifier par lettre recommandée avec accusé réception cet arrêté aux propriétaires des terrains compris en totalité ou partiellement dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée et de me transmettre dans un délai de six mois une note sur l'accomplissement de ces formalités de notification.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service

Nadir MILIANI